



République Française  
Département LOIRET  
Arrondissement de Pithiviers  
Canton de Malesherbes

## Mairie de Montliard

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

L'an 2023, le 30 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 23/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2023.

**Présents** : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. PEGUY Thierry

**Excusé ayant donné procuration** : M. MONTIER Tanguy à Mme GUILLET Martine

**Secrétaire de séance** : M. FAZILLEAU Philippe

### D2023\_14 – Vote du Budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération D2022\_23 du 12 septembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Après avoir approuvé le compte de gestion **2022** de la Commune,

Après avoir voté le compte administratif **2022** de la Commune,

Après avoir inscrit au budget primitif les résultats (excédents) **2022**, soit :

- au 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté" 51 787,38 €
- au 002 "Résultat de fonctionnement reporté" 119 070,01 €

Après avoir voté le taux des taxes d'impôts directs pour **2022**,

Après avoir procédé à la prévision de l'ensemble des dépenses et des recettes pour **2023**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **vote** le budget primitif **2023** qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ◆ en section fonctionnement 302 200,00 €
- ◆ en section investissement 60 000,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/04/2023

Le Maire,

M. BEAUDEAU Didier

Le secrétaire de séance,

M. FAZILLEAU Philippe

 

